

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, COURCHE, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, VASSEUR, MM. DACHER, BERTRAND, NOURICHARD, Mme MAIZERET, MM. FOUACHE, LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : M. COURSEAUX (pouvoir donné à M. HELLO), Mmes LEROY (pouvoir donné à Mme EUDIER), PEIGNEY (pouvoir donné à Mme STIL), M. FAVENNEC (pouvoir donné à M. COLLETTE), Mme VAL (pouvoir donné à Mme LEBRUN), MM. GAILLARD (pouvoir donné à Mme MAILLARD), BOUTIN (pouvoir donné à Mme MORISSE).-

formant la majorité des membres en exercice

Madame MAIZERET a été élue secrétaire.

Madame le Maire salut tout d'abord les Saint Romanais qui suivent le Conseil municipal sur les réseaux sociaux.

Le Conseil Municipal a observé une minute de silence en mémoire de Monsieur Bernard COTTARD, décédé le 3 septembre dernier, conseiller municipal pendant le mandat de Monsieur GIBET de 1983 à 1989 puis durant deux mandats avec Monsieur Dupé de 1995 à 2001 puis avec Monsieur Girardin à partir de 2012 jusqu'en 2020. Un engagement sans faille de 27 ans au service des administrés.

Bernard était un homme discret et attentionné, il faisait preuve d'une grande qualité d'écoute mais aussi d'une certaine curiosité.

Et cette curiosité il l'utilisait pour trouver réponses à ses questions pour mener à bien ses nombreuses idées.

Et c'est bien pour cela qu'il a eu une carrière professionnelle remarquable où il s'était notamment illustré en étant le dépositaire de 18 brevets mondiaux. Il aimait prendre le temps de raconter ses nombreuses expériences.

Il avait pris à bras le corps la mission que Madame le Maire lui avait confié pour la commune : le développement durable.

Lui qui était Président et créateur des jardins familiaux avait pris à cœur de réaliser la mise en place de la serre communale.

Il avait également pris sous son aile un conseiller municipal des jeunes qu'il aimait régulièrement inviter pour lui transmettre son savoir.

Il travaillait ces dernières semaines pour créer un verger pour notre commune.

L'ensemble du conseil municipal transmet à sa famille ses meilleures pensées.

Procès-verbal de la dernière séance :

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à la majorité (2 abstentions : M. LECLERCQ, Mme MORISSE).

COMMUNICATIONS

Afin d'animer et de diversifier les séances du conseil municipal, Madame le Maire propose qu'à partir de ce conseil et en début de séance, le Conseil municipal puisse recevoir un intervenant traitant d'une thématique particulière.

Pour cette séance, Madame le Maire propose l'intervention d'Arthur qui est employé par la Mairie grâce au dispositif jeune diplômé de la Région Normandie et qui va aborder la gestion différenciée des espaces verts dans notre commune.

Intervention de Monsieur Arthur HERVIEU



Quelques définitions

- La gestion différenciée est une adaptation de la gestion d'un espace (conception, entretien) selon les caractéristiques du site et selon son environnement vers une meilleure approche économique et écologique des espaces municipaux.



Quelques définitions

- La biodiversité : La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. (OFB)



Les objectifs

- ▶ La fauche tardive à plusieurs but : diminution du temps des agents techniques à entretenir les espaces verts
- ▶ Diminution des coûts : Economie de carburant, diminution des coûts d'entretien des machines
- ▶ Diminution des gaz à effet de serre
- ▶ Favoriser le retour de la biodiversité dans ces espaces verts

5

Codification des espaces verts de la commune

- ▶ Faciliter le travail des services techniques
- ▶ Economiser le temps des agents techniques lors de l'entretien des espaces verts
- ▶ Connaître les espaces d'intérêt pour la biodiversité

Entretien et tâches associés	Périodes d'actions	Fréquence d'entretien	Matériels utilisés
Prairie			
Tonte différenciée	Avril à septembre	1 fois/mois pour délimiter le passage des usagers	
Fauche	Septembre octobre	Adaptation en fonction de l'évolution du site	

6

Les inventaires faunistique et floristique

- ▶ Inventaires réalisés au mois de Juillet et août 2021
- ▶ Permettre à la commune d'avoir une base de donnée sur certains groupes
- ▶ Sur cette mare 5 espèces d'Odonate recensées
- ▶ *Aeshna affinis* espèce déterminante Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



7

Espèce très peu représenté en Normandie et donc à protéger



- Espèce prioritaire au niveau régional dans le plan national d'action de 2015
- Cette libellule est observé dans plusieurs mares communales il est donc important de conserver ces milieux



10

Problématique des Espèces Exotiques Envahissantes

- ▶ Présence et développement des Renouées du Japon
- ▶ Etouffe le milieu
- ▶ Est problématique pour la flore autochtone
- ▶ Solutions : Arrachage manuel; Mise en place d'éco-pâturage Eviter de la reprendre notamment en la broyant



Conclusion

- ▶ Saint Romain est une commune pleine de diversité quelle soit faunistique et floristique
- ▶ Une gestion différenciée de espaces verts permettrait une diminution drastique du temps d'entretien des agents techniques
- ▶ Valoriser de tels espaces permettrait aux habitants de se sensibiliser à la biodiversité



Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal :

- Famille de La Boutresse : la municipalité a accueilli le 11 septembre dernier à la Mairie quelques membres de la famille de la Boutresse à l'occasion d'une fête de famille au château de Gromesnil pour les 60ans d'une cousine. Madame le Maire a reçu Mathieu Preveraud de La Boutresse qui a remis quelques pièces ayant appartenu à Louis René Préveraud de la Boutresse dont un agenda, des chapeaux, le poinçon. Ces pièces ont été exposées en Mairie lors de la porte ouverte à l'occasion des journées du patrimoine.

- Projet extension tramway : chaque conseiller municipal a dans son dossier une plaquette sur le projet d'extension du réseau de tramway. Certes le tramway ne va pas jusqu'à Saint Romain mais cela peut être intéressant de se prononcer car il y a plusieurs options.

- Salon du lire : la 6ème édition du Salon du Lire s'est tenue dimanche dernier. Le thème était « Arsenic et boudin noir ». Madame le Maire tient à remercier les organisateurs, la MPT et l'ensemble des bénévoles et souligne le succès du salon puisqu'il y a eu 517 participants. Madame le Maire espère l'organisation d'une 7ème édition et remercie la Communauté Urbaine qui a prêté le château.

- Ancienne piscine : les travaux de démolition de l'ancienne piscine pilotés par la communauté urbaine sont en cours. Le délai de remise du terrain engazonné pour fin novembre semble tenir. Nous soumettrons ensuite au vote de la population, conformément aux engagements pris, plusieurs projets sur ce site qui seront travaillés en amont au sein des commissions.

- Enseigne siroco : l'enseigne du Siroco a été changée. Elle est plus moderne, plus économique en énergie. Actuellement elle est éclairée en rose dans le cadre d'Octobre rose.

- Permanences du Maire: Madame le Maire tiendra, à partir du 23 octobre, une permanence par mois à la Mairie pour rencontrer et échanger avec les Saint Romanais sur leurs besoins et attentes au sein de notre commune. Celle-ci se tiendra le samedi matin de 10h à 12h pour prendre rendez-vous il vous suffit d'appeler au 09.72.50.34.42 ou venir en mairie.

- Inauguration de l'extension de l'hôpital de Saint Romain: le 8 octobre dernier a été inaugurée l'extension de l'hôpital de Saint Romain, « les Pommiers ». C'est un réel projet d'envergure au sein de la commune qui vient répondre à une demande de chambres individuelles. Les objectifs étaient de favoriser l'environnement confortable, rassurant et stimulant pour les résidents, d'améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement des personnes âgées du Canton de Saint Romain de Colbosc, de respecter l'accompagnement de fin de vie de nos résidents, de créer une nouvelle unité Alzheimer d'une capacité de 14 résidents, de procurer aux personnels un environnement de travail ergonomique et agréable, d'offrir des lieux de vie sociale pour une population âgée permettant d'y accueillir les familles et les aidants. Ce projet d'extension a été l'un des premiers dossiers que Madame le Maire a défendu au sein de la Communauté Urbaine. La Communauté de communes Caux Estuaire avait acté une subvention de 400 000 € mais la Communauté urbaine n'avait pas traité ce dossier en priorité. Ce projet a été financé par l'Hôpital grâce à un emprunt de 4 millions d'€, avec une subvention de 400 000 € par la Communauté urbaine.

- LiAvélos: la communauté urbaine prévoit d'étendre son parc de location de vélos électriques à la maison du territoire de Saint Romain. L'inscription est nécessaire.

A la demande de Madame le Maire, Madame STIL, 1ère Adjointe au Maire, présente au Conseil municipal le programme d'Octobre Rose :

Madame STIL précise les deux dates à retenir :

samedi 16 octobre, deux marches organisées au départ du château de Grosmenil, à 10h une marche « soutenue » organisée par le GACCSR et à 10h30 une marche « loisirs » organisée par le Club Rando de la MPT. Participation financière libre, les dons seront reversés à l'association EMMA.

mercredi 27 octobre, à 14h marche rose intergénérationnelle, autour de la Résidence Pellot, avec les résidents de la Résidence et le CMEJ.

A 18h « Dépis'Thé vous », salle Michel Gasnier, intervention théâtrale de la compagnie « la belle histoire », suivi d'un thé débat avec des professionnels de la santé, possibilité de prendre rendez-vous en direct pour une mammographie, atelier d'initiation à l'autopalpation organisé par la Maison Pour Tous en lien avec Le Havre Seine Métropole. Une garderie est organisée par la MPT salle d'exposition.

Madame STIL fait part au Conseil municipal que la foire aux promeneurs, qui a lieu depuis de nombreuses années en centre-ville, aura lieu du 22 au 25 octobre prochains. Le passe sanitaire est obligatoire. Etant donné qu'il n'est pas possible de fermer la place de Saint Romain, les forains contrôleront le passe sanitaire et remettront un bracelet aux plus de 12 ans, au premier manège.

A la demande de Madame le Maire, Madame MAILLARD, Adjointe au Maire, explique que la commission a travaillé sur la localisation d'arceaux à vélos pour faciliter le stationnement sur les places du centre. Dix sites ont été identifiés, sur lesquels peuvent être mis 3 à 4 arceaux. Le travail a aussi été mené avec la Communauté urbaine qui a la compétence. Les arceaux ont été commandés et devraient être livrés pour la fin de l'année.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur COLLETTE, Adjoint au Maire, fait part au Conseil municipal que les travaux de la toiture de la salle omnisports sont presque terminés, la salle est étanche et a été rendue aux clubs. Il reste la pose des gouttières et le remplacement des panneaux transparents sur la partie sud, cela sera terminé vendredi en huit. En ce qui concerne l'éclairage, la pose de leds en cours et sera achevée pour vendredi. Les travaux des vestiaires vont être programmés.

Festival AD HOC : Monsieur COLLETTE rappelle que chaque année la mairie offrait un spectacle de Noël aux enfants. Le problème, c'est d'avoir un spectacle adapté aux différents âges. Le Festival AD HOC est un ensemble de spectacles qui ont lieu sur le territoire de la Communauté urbaine dans différentes salles (Harfleur, Montivilliers, Saint Romain...), chaque salle programme un spectacle avec un spectre d'âge relativement restreint, les enseignants choisissent ensuite le spectacle qui correspond à la tranche d'âge de leurs élèves. Le transport des élèves vers les salles est pris en charge par la Communauté urbaine. Le prix du spectacle est à la charge de la commune.

A la demande de Madame le Maire, Madame BEAUJOUAN, Conseillère municipale déléguée, évoque l'action du CMEJ pendant la semaine du développement durable. La journée éco citoyenne s'est déroulée sur trois temps : une rencontre intergénérationnelle avec les habitants de la résidence Pellot, un échange de graines pour le démarrage du potager, les enfants ont fait des jeux de société avec les résidents, inauguration des deux hôtels à insectes réalisés par les enfants en étroite collaboration avec une classe de 3^{ème} de la MFR de la Cerlangue. Un des hôtels à insectes a été installé à la serre municipale en hommage à Monsieur Bernard

COTTARD, le deuxième au jardin potager de la MPT. Les enfants ont aussi réalisé un quizz sur les questions liées à l'environnement qui a été mis en ligne sur les réseaux sociaux de la mairie et de la MPT. Des affiches ont été réalisées et affichées notamment à l'école François Hanin pour sensibiliser leurs camarades à l'environnement. Madame BEAUJOUAN félicite les enfants pour leur sérieux et leur engagement et remercie Lucie, la référente de la MPT, pour son travail auprès du groupe.

A l'occasion du mois sans tabac, les enfants vont travailler sur une campagne de sensibilisation. Ils vont aussi travailler sur Noël.

Madame le Maire ajoute que le CMEJ viendra présenter ses projets au Conseil municipal.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal des décisions prises :

N°	OBJET
06/2021	Acceptation du contrat de maintenance proposé par la société Lumiplan pour la maintenance et l'entretien du panneau lumineux d'information Sphinx 4 (situé sur la RD 6015) Montant annuel : 2 150 € H.T. Durée : 3 ans
07/2021	Convention d'occupation temporaire accordée à Madame Annie PLOMION pour le logement communal situé rue François HANIN à compter du 1 ^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 mois. Le montant du loyer est de 1034,25 €.
08/2021	Attribution du marché « rénovation des sanitaires de la salle omnisports » à l'entreprise GCMI pour un montant de 78 520 € H.T.

Délibération n°50/2021 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'en raison du décès de Monsieur Bernard COTTARD, survenu le 3 septembre 2021, il convient, conformément à l'article L 270 du code électoral, de procéder à l'installation de Madame Déborah VASSEUR, candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce changement et de cette installation.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de Madame Déborah VASSEUR au sein du conseil municipal.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame VASSEUR.

Délibération n°51/2021 : COMMISSION MUNICIPALE « URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE» - Modification des membres

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission municipale « Urbanisme, Aménagement du territoire et Développement durable » a été mise en place suivant délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020.

En raison du décès de Monsieur Bernard COTTARD élu sur la liste « Saint Romain demain », Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à son remplacement selon le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Selon l'article [L.2121-21](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des commissions sont élus au scrutin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame Christelle ROUX souhaite faire partie de la commission « Urbanisme, Aménagement du territoire et développement durable » et Madame Déborah VASSEUR souhaite partie de la commission « Les âges de la vie scolaire/périscolaire».

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- 1) DECIDE de ne pas procéder à un vote au scrutin secret
- 2) ACCEPTE la modification des commissions « Urbanisme, Aménagement du territoire et développement durable » et « Les âges de la vie scolaire/périscolaire» comme suit :

Urbanisme Aménagement du territoire Développement Durable	Les âges de la vie scolaire/périscolaire
Stéphanie MAILLARD	Marie-Pascale LEROY
Christelle ROUX	Laure BEAUJOUAN
Nicolas GAILLARD	Agathe MAIZERET
Anthony DACHER	Déborah VASSEUR
Véronique PEIGNEY	Marie-Hélène LEBRUN
Claude FOUACHE	Hubert LECLERCQ

Délibération n°52/2021: CHAMBRE D'AGRICULTURE – Désignation d'un délégué

Madame le Maire propose au Conseil municipal de désigner un délégué auprès de la chambre d'agriculture pour remplacer Monsieur Bernard COTTARD.

Madame Stéphanie MAILLARD, Adjointe au Maire, est candidate.

Le Conseil,
A l'unanimité,

DESIGNE Madame Stéphanie MAILLARD, Adjointe au Maire, déléguée à la Chambre d'Agriculture.

Délibération n°53/2021 : COMMISSIONS COMMUNALES – instauration d’une commission des Finances

Madame le Maire rappelle que l’article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) précise que « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres.* »

Madame le Maire propose au Conseil municipal la constitution d’une commission communale composée des six membres suivants :

- Madame Carole STIL
- Monsieur Sylvain COURSEAUX
- Madame Marie-Pascale LEROY
- Monsieur Bertrand COLLETTE
- Madame Stéphanie MAILLARD
- Madame Marie-Christine COLBOC

Le Conseil municipal,
A l’unanimité,

DECIDE :

- 1) de ne pas procéder à un vote au scrutin secret
- 2) la constitution d’une commission des finances constituée comme suit :
 - Madame Carole STIL
 - Monsieur Sylvain COURSEAUX
 - Madame Marie-Pascale LEROY
 - Monsieur Bertrand COLLETTE
 - Madame Stéphanie MAILLARD
 - Madame Marie-Christine COLBOC

Délibération n°54/2021 : CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (C.C.A.S) - Election des délégués

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal qu’en cas de décès d’un administrateur du conseil d’administration du CCAS, nommé par le Maire ou élu par le conseil municipal, il est obligatoire de remplacer cet administrateur afin de respecter le principe de parité élus/nommés.

Etant donné que les listes qui ont été présentées pour l’élection des délégués lors de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020 ne comportaient pas de nom supplémentaire, il faut procéder au renouvellement de l’ensemble des administrateurs élus.

Les 8 membres issus du Conseil municipal doivent être élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l’élection des huit membres issus du Conseil municipal devant composer le C.C.C.A.S.

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître.

Il y a deux listes en présence pour 27 élus et 8 sièges à pourvoir.

Candidats de la liste « Saint Romain demain » :

Madame Marie-Pascale LEROY, Adjointe au Maire,
Madame Christelle ROUX, Conseillère Municipale déléguée,
Madame Marie-Hélène LEBRUN, Conseillère Municipale,
Madame Agathe MAIZERET, Conseillère Municipale,
Madame Deborah VASSEUR, Conseillère Municipale,
Madame Véronique PEIGNEY, Conseillère Municipale,
Madame Carole STIL, Adjointe au Maire.

Candidats de la liste « Saint Romain nous rassemble »:

Monsieur Hubert LECLERCQ, Conseiller municipal
Madame Marie-Christine COLBOC, Conseillère Municipale
Madame Valérie COUTANCE, Conseillère municipale

Le vote s'est déroulé à bulletins secrets.

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 25

Nombre de nul : 1

Selon la règle de la représentation proportionnelle, les sièges sont répartis comme suit :

liste « Saint Romain demain » : 6 sièges

liste « Saint Romain nous rassemble »: 2 sièges

Sont ainsi déclarés élus en qualité de Membres élus du C.C.A.S.:

Madame Marie-Pascale LEROY, Adjointe au Maire,
Madame Christelle ROUX, Conseillère Municipale déléguée,
Madame Marie-Hélène LEBRUN, Conseillère Municipale,
Madame Agathe MAIZERET, Conseillère Municipale,
Madame Deborah VASSEUR, Conseillère Municipale,
Madame Véronique PEIGNEY, Conseillère Municipale,
Monsieur Hubert LECLERCQ, Conseiller municipal
Madame Marie-Christine COLBOC, Conseillère Municipale.

Délibération n°55/2021 : CONVENTION D'INCITATION A LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCONOMIE ÉNERGIE ET L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT FINANCÉS PAR LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES

Madame le Maire expose au conseil municipal que le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) créé par la loi POPE N°2005-781 du 13 Juillet 2005 fixe les orientations de la politique énergétique et transfère à la charge des «obligés» que sont les distributeurs d'énergie, l'obligation de réaliser des actions aux fins d'économies d'énergie. L'objectif d'économies d'énergie de la 4ème période fixé par le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 s'élève à 1600 TWh cumac dont 400 TWh à réaliser auprès des ménages en situation de précarité énergétique. Le décret 2017-1848 et les arrêtés du 29 décembre 2017 encadrant l'évolution du dispositif des CEE pour la période 2018-2020 ont été publiés au J.O du 31 décembre 2017

Les obligés peuvent s'acquitter de cette obligation par le biais des Certificats d'Economies d'Energie CEE pouvant être acquis auprès d'autres intervenants du dispositif assurant le rôle actif et incitatif.

Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif, elles peuvent ainsi valoriser les économies d'énergie qu'elles réalisent par le biais des Certificats d'Economies d'Energie. Dans ce cadre la commune a été contactée par un intermédiaire de TOTAL DIRECT ENERGIE qui propose une convention de prise en charge des rénovations énergétiques sur les bâtiments communaux.

Sont concernés par ces conventions :

- La calorifugeage des tuyaux de chauffage extérieurs
- L'isolation thermique des rampants des locaux d'habitation uniquement

La signature de la convention déclenche la venue d'un thermicien qui analysera les besoins des bâtiments communaux. Cette analyse pourra alors être suivie des travaux pris en charge à 100% par Total Direct Energie.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la convention présente et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- 1) ACCEPTE la convention proposée par la société Total Direct Energie et annexée à la présente.
- 2) AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susmentionnée.

Monsieur LECLERCQ demande s'il est possible de mettre en place une convention avec la commune et la Communauté urbaine afin de permettre à la population de bénéficier de ce dispositif. Madame le Maire porte à sa connaissance que la Communauté urbaine le propose déjà, des habitants ont déjà obtenu des aides.

Délibération n°56/2021 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET A 10/35^{ème} et CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET A 20/35^{ème}

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la réorganisation de la Bibliothèque et en raison de la mise en disponibilité d'un agent, elle propose de porter le temps de travail d'un adjoint du patrimoine à 20/35^{ème} au lieu de 10/35^{ème}.

Etant donné que l'augmentation du temps de travail est supérieure à 10%, le conseil municipal doit supprimer le poste à temps non complet de 10/35^{ème} et créer un poste à temps non complet de 20/35^{ème}.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à 10/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à 20/35^{ème}

Délibération n°57/2021 : SERVICES TECHNIQUES –Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que la collectivité a besoin d'un responsable du service espaces verts. L'agent qui occupait ce poste a demandé sa mutation pour une autre collectivité territoriale et suite à l'offre de poste à pourvoir qui a été publiée, aucun candidat titulaire du grade d'agent de maîtrise ayant les compétences requises n'a proposé sa candidature.

Un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable du service espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il n'est donc pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'agent de maîtrise et l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an maximum. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

- DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'Agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée déterminée d'un an, dans la limite totale de deux ans.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2021

Madame MORISSE demande si la commune a rencontré des difficultés de recrutement. Madame le Maire confirme et précise que l'objectif est que la personne recrutée passe le concours.

Madame MORISSE rappelle que la même difficulté a été rencontrée pour le recrutement pour l'école. Madame le Maire précise que le concours d'ATSEM est prévu au 15 octobre alors que la rentrée est au mois de septembre.

Madame MORISSE demande la date d'arrivée du responsable espaces verts. Madame le Maire précise qu'elle sera en poste mi-novembre.

Délibération n°58/2021 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal, lors de sa séance du 27 septembre 2018 avait accepté la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la Ville un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant

le statut de ses agents en cas notamment de congés maladie, maternité, d'invalidité, d'accident du travail ou de décès.

Le contrat avait été conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Le Centre de Gestion envisage de procéder prochainement à une mise en concurrence afin de permettre la mise en place d'un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2023 et souhaite savoir si la commune de Saint Romain souhaite être associée à cette mise en concurrence.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption

pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- durée fixée à 4 ans à compter du 1^e janvier 2023
- contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises,...), le Conseil municipal demeure libre de confirmer ou non son adhésion au contrat.

Les services du centre de gestion assureraient la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur. Des frais de gestion seront dus au centre de gestion pour cette prestation (0,20% de la masse salariale assurée)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics, de charger le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour la commune de Saint Romain des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée et de l'autoriser à signer les contrats en résultant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits pas les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

I) DECIDE

1) d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Saint Romain des conventions d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption

pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- durée fixée à 4 ans à compter du 1^e janvier 2023
- contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises,...), le Conseil municipal demeure libre de confirmer ou non son adhésion au contrat.

2) les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

II) AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats en résultant.

Délibération n°59/2021 : RESTAURANT SCOLAIRE- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

A la demande de Madame le Maire, Madame BEAUJOUAN, Conseillère municipale, explique au Conseil municipal que, compte tenu du changement de prestataire, le règlement intérieur du restaurant scolaire a été mis à jour.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur qui était joint à la note de synthèse

Monsieur LECERCQ a remarqué qu'à la page 3, pour la composition de la commission des menus il est mentionné deux membres des associations des parents d'élèves, étant donné qu'il n'y a plus qu'une association, il propose de modifier en conséquence. Madame MORISSE ajoute qu'il n'y a pas toujours d'association de parents d'élèves et que tous les parents d'élèves ne sont pas forcément adhérents d'une association et propose de citer les membres des parents d'élèves. Madame le Maire accepte de mentionner « deux membres des parents d'élèves ».

Monsieur LECERCQ demande si le taux d'encadrement pour la surveillance est réglementaire. Madame le Maire répond par la négative, le confort des enfants est pris en compte et fait part des difficultés de recrutement alors que les enfants rationnaires sont de plus en plus nombreux.

La mise en place d'un 3^{ème} service n'est pas compatible avec le respect des horaires de la pause méridienne.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération.

Délibération n°60/2021 : Décision Modificative n°5 : Acquisition terrain consorts CAHIERRE

Madame le Maire explique au Conseil municipal que par courrier en date du 20 mars 2019, les consorts CAHIERRE ont fait part de leur souhait de vendre deux parcelles cadastrées section AH n°97 et section AH n°47 d'une surface globale de 1 ha 40 a 03 ca à 1,40€/m².

Par délibération du 19 septembre 2019 la commune a accepté cette acquisition. Le coût total de l'acquisition s'élève à 20 838,62 € dont 19 604,20 € relatifs à l'achat des deux parcelles et 1 234,42 € de frais divers (honoraires et publicité).

Il a été voté au BP 2021, 20 000 € de crédits disponibles pour l'acquisition de terrains alors que le coût total de cet achat est de 20 838,62 €.

Afin de régulariser cette situation, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
9213	9213	2111	Terrains nus	1 000,00 €					
9206	9206	21318	Autres bâtiments publics	-1 000,00 €					
TOTAL dépenses				0,00 €	TOTAL recettes				0,00 €

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative budgétaire n°5 comme exposé ci-dessus et selon le tableau annexé à la présente.

Délibération n°61/2021 : Décision modificative n°6 : Réfection dommages sanitaires école

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'un dommage des sanitaires à l'école élémentaire a été constaté en mars 2020 et a nécessité une réfection qui a été réalisée pendant la période estivale.

Cependant, cette dépense n'étant pas prévue au BP 2021, les crédits nécessaires à la réfection ne sont pas disponibles.

Toutefois l'assurance dommages ouvrage de la commune a indemnisé pour ces travaux ainsi que pour des travaux d'étanchéité.

Afin de régulariser cette situation, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le remboursement de l'assurance à l'opération d'investissement « travaux dans les écoles » par la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	
23	23	Virement à la section d'investissement	25 912 €	77	7788	Produits exceptionnels divers	25 912,00 €	
		TOTAL	25 912 €			TOTAL	25 912,00 €	
INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
CHAPITRE	Opération	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
9029	9029	21312	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	25 912 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	25 912 €
			TOTAL	25 912,00 €			TOTAL	25 912,00 €

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative budgétaire n°6 comme exposé ci-dessus et selon le tableau annexé à la présente.

Délibération n°62/2021 : Décision modificative n°7 : Remboursement d'une taxe d'aménagement

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'en 2016, un permis de construire initialement accordé à des pétitionnaires a été annulé. La taxe d'aménagement afférente à ce permis de construire (2 702,42 €) a malgré tout été perçue par la commune en 2018. Il convient dès lors de rembourser ce trop perçu en prévoyant les crédits nécessaires sur 2021 par le biais d'un transfert de crédits entre compte 6288 "autres services extérieurs" et la Taxe d'aménagement selon la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	
11	6288	Autres services extérieurs	-2 703 €					
023	023	Virement à la section d'investissement	2 703 €					
		TOTAL	0 €			TOTAL	- €	
INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
CHAPITRE	Opération	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
10		10226	Taxe d'aménagement	2 703 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	2 703 €
			TOTAL	2 703,00 €			TOTAL	2 703,00 €

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative budgétaire n°7 comme exposé ci-dessus et selon le tableau annexé à la présente.

QUESTIONS DIVERSES

N° 1: Actuellement, la Police Municipale est-elle armée ? Dispose-t-elle de toutes les qualifications requises.

Je vous rappelle que la Mairie dispose bien de l'autorisation d'équiper sa police municipale. La Police Municipale dispose donc des armes de catégorie B et D. Au sujet des qualifications la partie théorique est faite, la partie pratique est en cours.

N° 2: Afin de rendre le débat communal plus limpide et performant, l'installation de microphones de conférence peut-il être envisagé.

Il sera envisagé lors des travaux de réaménagement de la Mairie. La rénovation énergétique de la mairie était prévue au budget, des subventions ont été obtenues mais plutôt que refaire uniquement la rénovation énergétique de la mairie il est souhaité réorganiser les locaux. Il a été demandé à l'ensemble des agents les améliorations souhaitées pour leur poste de travail.

Un cahier des charges va être rédigé pour une consultation d'architectes.

Dans le cadre de ces travaux, la salle du conseil municipal sera équipée d'un système audio.

N°3 : Un trombinoscope de l'ensemble du personnel municipal à usage des conseillères et conseillers municipaux, permettrait de les connaître, et de pouvoir leur dire bonjour.

Les informations concernant le personnel municipal sont disponibles sur l'agenda et sur le site internet. De plus, certains agents ne sont pas favorables à ce que leurs photos soient diffusées. Enfin, comme je le répète à chaque conseil, les portes de la Mairie sont grandes ouvertes à l'ensemble du conseil municipal pour pouvoir venir dire bonjour aux agents.

N° 4 : Peut-on procéder à une analyse sur les départs des agents municipaux de la commune, cela nous permettrait d'optimiser les recrutements à venir.

Une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences est déjà en cours au sein des services de la Mairie qui a d'ailleurs été mise en place lors de la précédente mandature et qui est gérée par la Direction Générale des Services en lien avec les Ressources Humaines.

Madame le Maire rappelle que la compétence du conseil municipal est d'approuver ou non la création ou suppression de poste. Le recrutement et la gestion du personnel est du ressort du Maire et de la DGS. Aujourd'hui tous les postes sont pourvus sauf le poste des finances en cours de recrutement.

N° 5: Quid de l'arrêt de bus ligne n°12 Hôpital local. Peut-on y implanter un point lumineux.

Les arrêts de la ligne 12 ne sont pas encore fixes sauf celui près du Super U.

Madame le Maire pense qu'il suffirait de déplacer un peu l'arrêt pour profiter du point lumineux du parking de l'Hôpital et tracer un passage piéton pour la sécurité des usagers. La communauté urbaine a été saisie.

N° 6: Quel est le choix de la politique communale en termes de poubelles publiques et de sacs à crottes sur le territoire de la commune.

L'enjeu de la propreté est effet une priorité pour la commune. De nombreuses actions ont été effectuées sur la commune par le passé. Force est de constater que cela n'est toujours pas suffisant. Ainsi il serait souhaitable que la commission travaux puisse travailler sur ce sujet.

N° 7: Peut-on envisager une sécurisation du carrefour rue Saint Michel / avenue du Général De Gaulle, en attendant la réfection complète de l'avenue du Général De Gaulle. Ceci pour éviter tous risques d'accidents au sortir de la rue Saint Michel, et empêcher le stationnement ou l'arrêt intempestif de voitures, fourgons sur la zone de stationnement interdit.

La Signalisation horizontale et verticale est déjà installée. La Police Municipale a déjà averti et est vigilante en menant des actions de répression voir de sanction lorsque cela est nécessaire. Si vous souhaitez faire des propositions, n'hésitez pas à les faire remonter en commission pour avoir des aménagements provisoires.

N° 8: Dans le cadre des propositions émises par les commissions pour validations par le conseil des adjoints, peut-on espérer un retour validant ou non validant vers celles-ci.

Sans aucun problème, c'est ce qu'il se pratique d'une manière générale. Il y a eu en effet un petit loupé sur une action. L'Adjoint concerné a appelé aussitôt Monsieur LECLERCQ pour s'excuser.

N° 9 : Qu'en est-il du dépoussiérage de le Réserve Communale de Sécurité Civile, de son suivi, et de la compétence en termes de formation de ses membres ?

A la demande de Madame le Maire, Monsieur COMBE, Conseiller municipal répond à la question.

Monsieur COMBE pense qu'on ne peut pas parler de dépoussiérage car depuis juin 2020 la réserve communale a été activée lors d'un épisode de chaleur, ce qui a permis de mettre à jour les informations, et en juin 2021 lors d'un fort évènement pluvieux où il a mené la cellule de crise avec des élus et le personnel communal présent. Suite à cet évènement, les personnes qui étaient présentes ont fait un débriefing où ont été notés les points positifs et les points d'amélioration. Le suivi des points à améliorer est suivi par le service technique.

N°10 : Comment pallier aux problèmes engendrés par les containers poubelles lors des ramassages sur la voie publique.

Cette question a déjà été posée pour des containers qui avaient été positionné sur des places de stationnement et sur la place de rechargement pour les véhicules électriques. Suite à ce signalement, un agent de la Communauté urbaine s'est déplacé sur site avec la Police municipale. Une réflexion sur des points de collecte va être menée.

N°11 : Quid de la protection des bassins de rétention et des risques d'accidents que cela peut engendrer.

Madame le Maire demande de quels bassins il s'agit. Monsieur LECLERCQ évoque tous ceux qui ne sont pas dans un lotissement, notamment le bassin qui est à proximité du lotissement « les Beaux sites ».

Madame MAILLARD précise que ce bassin appartient au lotisseur, la précédente mandature a retiré la clôture alors que la commune n'était pas propriétaire. La commune a rencontré le lotisseur pour lui proposer la pose d'une clôture.

N° 12 : Une place pour le rechargement des véhicules électrique existe sur le parking de la piscine, mais la borne n'est pas installée. Peut-on intervenir auprès du service concerné afin de finaliser l'installation.

Madame le Maire demande à Madame la directrice générale des services de transmettre cette information à Monsieur le responsable des services techniques qui en fera part à la Communauté urbaine, compétente dans ce domaine.

La Communauté urbaine vient de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour avoir un gestionnaire des bornes électriques au premier semestre 2022 et augmenter le nombre de bornes électriques sur le territoire. Une étude est en cours par Enedis pour voir si le réseau électrique peut supporter une augmentation du nombre de bornes.

La séance a été levée à 19h57.